



Le jeudi 19 février 2015 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 13 février 2015 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, M. Pierre BOURGOIS, Mme Colette GRASER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Alexandre MEZIERE, Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mmes Karine VIENNE épouse DUTOIT, Delphine BERNADAT, Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Marie-France TAILLEFER (M. Pierre BOURGOIS), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX), M. Dominique SERGENT (à M. Alexandre MEZIERE), Mme Dong NGUYEN-RODRIGUEZ (Mme Delphine BERNADAT)

Absent excusé : M. Jean-Max LEFEBVRE

N°15-2-14

Enfance

Convention Aide Spécifique Rythmes Educatifs

Prestation de Service CAF

Adhésion

Rapport de Madame Anne-Catherine Derville,
Adjointe Petite Enfance, Vie Scolaire

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la réforme engagée par le gouvernement prévoit une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant telle que précisée dans le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, en libérant dans l'emploi du temps des enfants trois nouvelles heures dévolues aux activités périscolaires.

Afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur ces trois heures nouvelles, la branche Famille de la CAF a créé l'« Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE).

Cette aide est versée aux gestionnaires d'accueils de loisirs déclarés auprès des services de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et est calculée de la façon suivante :

0,50 €* x nombre d'heures réalisées par enfants,
dans la limite de 3 heures / semaine et de 36 semaines/an
**montant horaire 2014 évaluable chaque année*

La commune appliquant la nouvelle réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014 et ayant obtenu l'agrément susmentionné, il vous est proposé de signer la convention permettant le versement de l'aide spécifique.

Travaux préparatoires
Conseil d'Administration du 03 février 2015
Commission Générale du 10 février 2015



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.
Certifié conforme.
Le Maire